



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 06-2025	AFFAIRES FINANCIERES <u>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</u> CONTRATS / CONVENTIONS Maintenance des installations de chauffage et ventilation ‣ Contrat confié à CEME-MOREAU de VALLET (44)
------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 21-02-01 en date du 08 février 2021, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, pour signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche,

VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance »,

CONSIDERANT que les installations de chauffage et ventilation doivent faire l'objet d'une maintenance annuelle,

CONSIDERANT les termes du contrat proposé par la Société CEME-MOREAU,

Prend la décision suivante :

Article 1. **CONFIE** la maintenance des installations de chauffage et ventilation de la Crèche Intercommunale sise à Clisson, Esplanade de Klettgau, à la Société CEME-MOREAU - ZI des Dorices - 44330 VALLET.

Article 2. **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de TROIS ans, à compter du 01/09/2025.

Article 3. **ACCEPTTE** les termes du contrat à intervenir avec la Société CEME-MOREAU comme suit :

MISSIONS	PERIODICITE	MONTANT HT
Vérification et contrôle des installations de chauffage et ventilation : ‣ 2 visites par an ‣ 2 passages en mode été/hiver	ANNUELLE	Année 1 : 850 € HT Année 2 et suivantes : 1700 € HT
Tarification hors forfait : - Intervention technicien 80 € HT + majoration nuit +100% / samedi +50% / dimanche et jour férié +125% - Déplacement (30 € HT) Révision annuelle selon indice salaires BTP		

Article 1. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 25 septembre 2025

Décision publiée et affichée
le 14 octobre 2025

Par délégation du Comité syndical,
La Présidente,
Séverine PROTOIS-MENU



Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250925-DEC-06-2025-CC
Date de réception préfecture : 14/10/2025